

CLUB CANIN FOREZIEN DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

« Une équipe de bénévoles, à votre service, pour vous faire partager sa passion cynophile, en toute convivialité »

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901



Club affilié à l'Association Canine Territoriale Rhône-Alpes
Préfecture N° W421001124
D.D.P.P.42 N° ILU 42 279521
N° d'identification SCC – CUN CBG : 42 HA 0399
N° SIRET : 515 357 572 00012

Siège social :
Maison des Associations
19 bis, rue Joannès Beaulieu
42170 Saint Just Saint Rambert - France
Site Internet : <http://sgccf.free.fr>

Lieu du stage : Club Canin Forézien, Terrain de la Verrerie, Impasse des Souffleurs,
42170 Saint Just Saint Rambert
Coordonnées GPS : 045° 29,57' N - 004° 15,54' E

INSCRIPTION A LA FORMATION DES PROPRIETAIRES ET DES DETENTEURS DE CHIENS DE 1^{ere} et 2^{eme} CATEGORIE

La loi du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

Le contenu de la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents est précisé par l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-12-1 du code rural.

Cette formation est obligatoire pour :

- tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de première et deuxième catégorie ;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet, en application de l'article L 211-11 du code rural, parce que leur chien est susceptible de présenter un danger ;
- les propriétaires ou détenteurs d'un chien qui seraient désignés par le maire ou le préfet en application de l'article L 211-14-2 du code rural, parce que leur chien a mordu une personne.

A l'issue de la formation, les propriétaires ayant suivi avec assiduité la formation se verront délivrer une attestation d'aptitude par le formateur. Cette attestation d'aptitude est une des pièces indispensables pour obtenir le permis de détention pour les chiens de première et deuxième catégories défini à l'article L 211-14 du code rural.

Les frais afférents à cette formation sont à la charge du propriétaire ou du détenteur du chien.

Date de la journée de formation choisie : *Vendredi 24 juin 2022 de 9 heures à 17 heures.*

Nom de naissance :

Nom d'époux(se) :

Prénom(s) :

Né(e) le : **à**
(jour /mois/année) (commune de naissance) (département) (pays)

Adresse :
(n° de la voie) (extension : bis, ter, ...) (type de voie : avenue, etc.) (nom de la voie)

(code postal) (localité/commune)

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Adresse mail :@.....

Je m'engage à suivre la formation sans chien, dans son intégralité
et à prévenir au minimum 48 heures à l'avance en cas d'empêchement.

Fait à le

Signature :

Bulletin à retourner, accompagné de :

- un chèque de 100 € à l'ordre du Club Canin Forézien,
(tarif spécial pour adhérent du CCF et deuxième maître de la même famille : 60 €).
- une photocopie recto-verso de votre carte d'identité.

à :

Cécile COUCHET-PEILLON, Présidente du Club Canin Forézien,
13, rue Charles de Gaulle - 42160 Andrézieux-Bouthéon - Téléphone fixe : 04 77 36 73 96 –
Téléphone portable : 06 08 45 26 77 - Courriel : peillon.cecile@wanadoo.fr